ROSCI-CCAP

Réseau des Organisations de la société civile ivoirienne
pour le contrôle citoyen de l'Action Publique

DROIT D'ACCES A L'INFORMATION : OUTIL DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DE CONTRÔLE CITOYEN DE L'ACTION PUBLIQUE

Fernand Julien GAUZE
Président ROSCI-CCAP
28 septembre 2017

PLAN DE PRÉSENTATION

QUELQUES BRÈVES DÉFINITIONS

I- EVOLUTION HISTORIQUE DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION

II- DROIT D'ACCES A L'INFORMATION : UN MOTEUR DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

III- LE DROIT D'ACCES A L'INFORMATION: L'UN DES LEVIERS FONDAMENTAUX DU CONTRÔLE CITOYEN DE L'ACTION PUBLIQUE

IV- CONCLUSION

Quelques brèves définitions

Un DROIT : Prérogative ou faculté reconnues par la loi, privilège lié à une condition ou un statut, en vertu desquels un citoyen peut agir, réclamer, faire ou ne pas faire, etc…

Accès : facilité plus ou moins grande de pouvoir se rapprocher ou de disposer de (l'information).

Information d'intérêt public : toute donnée ou connaissance quelle qu'en soit la forme, produite, reçue, détenue, transformée ou préservée par les organismes publics.

LE CITOYEN

Juridiquement, le citoyen désigne tout individu membre d'une communauté au sein de laquelle il jouit de droits civils et politiques, et s'acquitte d'obligations d'intérêt général (impôts, taxes et charges diverses, etc.);

Au sens large, le citoyen, c'est l'habitant de la cité.

LE Contrôle CITOYEN DE L'ACTION DE PUBLIQUE : renvoie *au pouvoir et à la capacité qui sont reconnus aux citoyens, agissant individuellement ou en groupes organisés, de demander aux agents des services publics (y compris) les élus locaux et aux fournisseurs de services publics, de rendre compte de leurs gestions* (Bara GUEYE);

LA PARTICIPATION

- En science politique, la participation est un terme général qui désigne les différents modes par lesquels les citoyens peuvent contribuer aux prises de décisions dans les processus publics. En d'autres termes, la notion renvoie au droit qui est conféré à des citoyens, agissant individuellement ou collectivement, de donner leur opinion ou partager leurs expériences, dans la gestion des affaires publiques.
- La démocratie étant le gouvernement du peuple par le peuple pour le peuple, la démocratie participative désigne le mode de gouvernance où l'implication des citoyens est encouragée et organisée par un ensemble de mécanismes qui favorisent le comportement actif des citoyens dans les processus de prise de décision, d'orientation des politiques publiques, et d'évaluation des actions des gouvernants.
- **Dans la démocratie participative**, chaque citoyen devient le moteur de l'action collective, et son engagement est un levier qui peut impulser l'action de tout ou partie des citoyens.

I – EVOLUTION HISTORIQUE DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION

- Le droit d'accès à l'information en tant que concept, est l'aboutissement d'un long processus de gestation et d'un vaste mouvement qui s'est élargi crescendo, à travers plusieurs siècles;
- Ce droit trouve son premier fondement historique, d'une part, dans la déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui en son article 15, dispose que : « *la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* », et d'autre part, dans la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948** qui dans en son article 19, garantit à tout individu « *le droit de chercher, de recevoir et de répandre, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit* »
- **Aujourd'hui, le droit d'accès à l'information (DAI) est un droit fondamental de l'individu et de la collectivité de chercher à savoir et de faire savoir ce qui se passe dans la vie publique.** Les lois relatives à la liberté d'information reflètent le postulat essentiel selon lequel toutes les informations détenues par les gouvernements et les institutions gouvernementales sont en principe publiques et ne peuvent être cachées que s'il existe des raisons légitimes de le faire, les cas typiques étant le respect de la vie privée et les questions de sécurité par exemple.

- La convention internationale qui a consacré l'universalité du concept moderne de droit d'accès à l'information, est la Convention d'Aarhus (Danemark) signée en 1998 par 39 Etats, qui fixa les grandes lignes de ce nouveau droit devenu un acquis citoyen dans les droits positifs de plusieurs pays;
- Ainsi, alors qu'en 1990, seuls 13 pays étaient dotés d'une législation relative au droit à l'information, aujourd'hui, on dénombre désormais plus de 94 législations semblables dans le monde.
- En côte d'ivoire, la reconnaissance publique de ce droit citoyen s'est formalisée sous la loi N° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public , et le décret N° 2014-462 du 6 août 2014 instituant la CAIDP,

II- Le droit d'accès à l'information : un moteur de la démocratie participative

Pourquoi l'accès à l'information est le moteur de la participation?

- *« Bien informés , les hommes sont des citoyens , Mal informés, ils deviennent des sujets »* Alfred Sauvy 1898-1990
- Le droit d'accès à l'information oblige les gouvernants à adopter une approche inclusive et ouverte, plus transparente, dans la gestion des affaires publiques, par opposition à l'approche unilatéraliste, par essence exclusive, conservatrice, où le gouvernant décidait seul dans sa « tour d'Ivoire »;
- En effet, l'organisation de ce droit impose deux obligations aux gouvernants:
  - L'obligation de publier et diffuser les informations essentielles sur les activités et productions documentaires des organismes publics;
  - L'obligation de répondre aux demandes des citoyens et de leur fournir les documents ou l'information qu'ils sollicitent, dans le respect des limites prescrites par la loi.

L'exécution par les gouvernants, de cette double obligation a de multiples effets d'entraînement:

- **Au plan politique** : Cela contribue à faire du citoyen un acteur, et non plus un simple spectateur, de son développement, et sa participation devient plus contributive dans l'élaboration ou l'évaluation des politiques publiques (car par l'information reçue, le citoyen se sent concerné par l'action publique)
- **Au plan administratif** : l'accroissement de la responsabilité des agents publics, ce qui permet d'améliorer les processus de prise de décision des agents publics
- **Au plan économique et social** : ce droit impacte sur le développement grâce à l'amélioration du choix des priorités, et il suscite l'intérêt pour d'autres droits (droit à la santé – droit à l'éducation – droit à la justice, etc.).

III- droit d'accès à l'information : un outil de la démocratie participative

- L'État et ses composantes comptent parmi **les plus importants dépositaires d'informations d'intérêt public**.
- L'accès à ces informations est donc indispensable pour assurer et garantir une pleine participation des citoyens aux processus publics et pour maintenir le caractère démocratique des institutions républicaines.
- L'accès à l'information d'intérêt public constitue une condition sine qua non de la démocratie participative et de la construction de l'Etat de droit, son exercice s'inscrit dans le cadre d'un contrat social puisque l'Etat a l'obligation régalienne de promouvoir et organiser la mobilisation des citoyens pour accroitre leur participation aux processus publics;
- Les pouvoirs publics étant tributaires des interactions entre les citoyens et les gouvernants pour améliorer les systèmes publics tels que l'éducation, la santé, la sécurité, les processus électoraux, etc.), la mise en œuvre effective du droit à l'information conditionne également l'aptitude d'une diversité d'acteurs, notamment de la société civile, à encadrer, accompagner et conduire des actions de sensibilisation citoyenne et d'éducation civique des populations, ce qui permet ensuite d'élever les consciences citoyennes, d'accroitre la transparence à divers échelons de la société, et à multiplier les leviers et courroies d'action pour une démocratie participative bénéfique pour la nation et son développement.

III- DROIT D'ACCES A L'INFORMATION: POINT D'ANCRAGE DU CONTRÔLE CITOYEN DE L'ACTION PUBLIQUE

- Comme indiqué plus haut, le contrôle citoyen de l'action publique (CCAP) renvoie au pouvoir et à la capacité qui sont reconnus aux citoyens, agissant individuellement ou en groupes organisés, de demander aux agents des services publics des comptes de leurs gestions;
- Le processus du CCAP qui vise à négocier des changements de comportements, ne peut être utilement conduit que sur la base de faits de gestion avérés, étayés par des informations collectées à la source officielle, dument documentés et méthodiquement analysés;
- Ainsi, dans son essence, le CCAP repose sur une exigence centrale et incontournable: l'accès aux informations et documents d'intérêt public, car il n'est de contrôle sérieux, même citoyen, que bien informé, s'appuyant sur des données officielles publiques et non sur le fondement d'articles de presse ou de publications aux sources discutables et non fiables, collectées sur les réseaux sociaux.

SCHEMA D'UN PROCESSUS CCAP

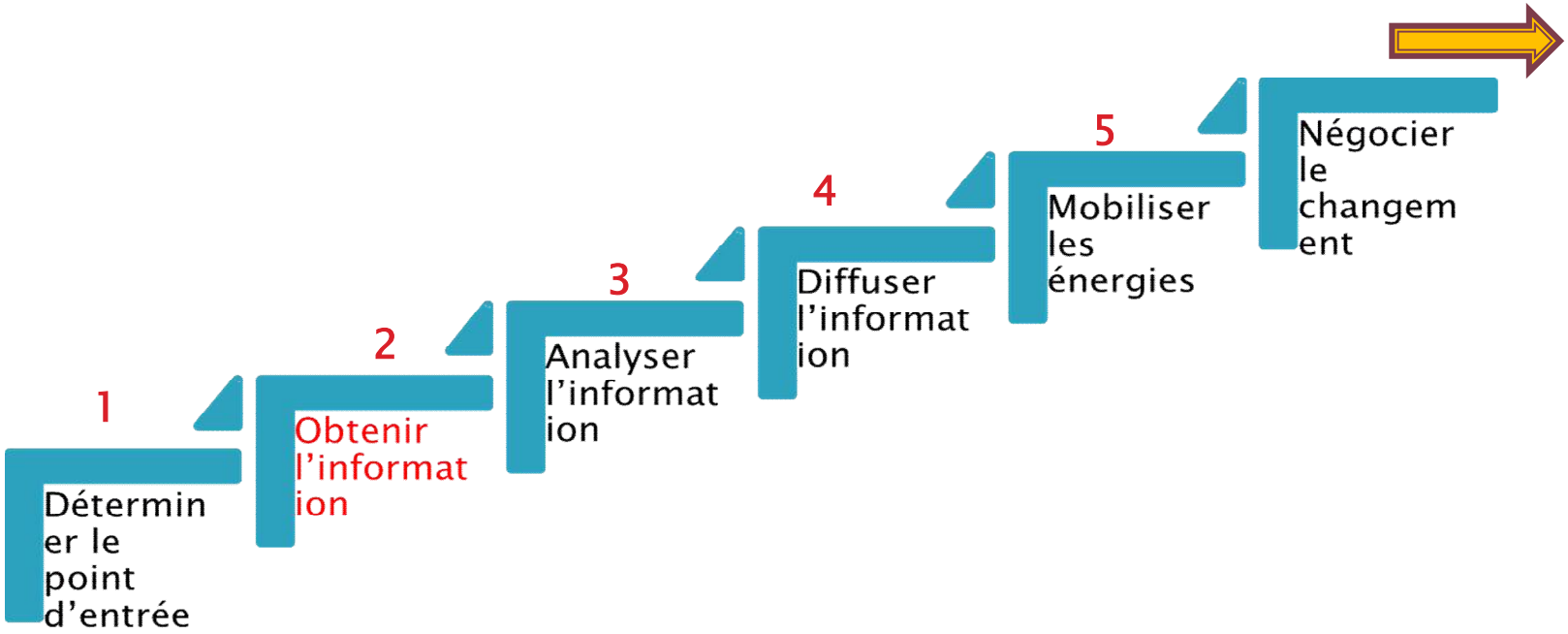

Les conditions du succès du CCAP et du droit d'accès à l'information

- Le CCAP est donc étroitement tributaire, pour son exercice et sa réussite, des facteurs suivants:
  - La disponibilité de l'information;
  - La volonté politique et l'environnement démocratique
  - La volonté politique au plus haut sommet de l'Etat en faveur de la transparence et de la moralisation dans la sphère publique est incontournable
  - L'environnement politique doit être propice à libre expression des opinions, à la jouissance des libertés individuelles et collectives, à la sécurité
  - Les habitudes culturelles, et les rapports citoyens-Etats
  - Distinguer entre la culture africaine du Chef (Qui s'impose), et celle du Leader (Qui rassemble, catalyse et impulse les actions)
  - La civisme et le respect de la chose publique (l'Etat est-ce le Chef de l'Etat et son gouvernement? C'est qui l'Etat?)
  - La collaboration entre les médias, la presse et la société civile.
- Le CCAP et le droit à l'information dont il dépend étroitement, doivent être « dépolitisés », et réappropriés par les citoyens dans une démarche apolitique. Sinon ils resteront des vues de l'esprit.

CONCLUSION

Le droit d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics est un pilier fondamental de la démocratie et de toutes formes de participation citoyenne.

En favorisant l'accès aux informations, l'exercice de ce droit reconnu par la loi, permet de construire un lien et un rapport de confiance entre les dépositaires de mandats publics et les citoyens, et de consolider un contrat social « gagnant-gagnant » entre les gouvernants et les gouvernés.

En permettant une double interaction « Top-Down » et « Down-Up » dans la circulation de l'information publique, le droit d'accès à l'information apparait comme un moteur de la participation citoyenne, un outil de promotion de la transparence dans la gestion des affaires publiques, et un levier de l'exercice du CCAP qui vise à négocier les changements de paradigmes citoyens.

Toutefois, e dépit des progrès accomplis sous l'effet de multiples conventions internationales, de lois nationales et de mécanismes paritaires d'évaluation de la gouvernance, le droit d'accès à l'information d'intérêt public reste encore un acquis citoyen fragile, perfectible, dont la CAIDP devra poursuivre la promotion dans une approche à long terme.

ROSCI-CCAP

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE TRES AIMABLE ATTENTION